

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de prolongation d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ANTILIMACES MINI GRANULES ARMOR***

*de la société DOFF PORTLAND
enregistrée sous le n°2016-0081*

Considérant que la demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit de remplacement est en attente de décision,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est prolongée** jusqu'à la date de délivrance de la décision concernant le produit de remplacement **EXTRALUGEC GRANULES TECHN'O**.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ANTILIMACES MINI GRANULES ARMOR - CONDOR SUPER 5 - HELIMINE - KURLIM - LIMACLEAN - LIMAKILL - LIMARED - SANLIM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOFF PORTLAND Aérial Way, Nottingham, 00000 NG 15 6 DW ROYAUME-UNI
Formulation	Appât sur grains (AB)
Contenant	5,28 % - métaldéhyde
Numéro d'intrant	8800941
Numéro d'AMM	8800941
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

19 FEV. 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail